

# Retours sur la journée « Une expérience de justice réparatrice »



## *à vrai dire...*

LETTRE DE LA CRR N°7

# COMMISSION RECONNAISSANCE & RÉPARATION

*n°7*

RECONNAÎTRE LA BLESSURE,  
RÉPARER LA PERSONNE

1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2025

# Sommaire

- 03**    **Édito** par Antoine Garapon
- 04**    **Les chiffres clés de la CRR**
- 04**    **Remerciements de Véronique Margron suite à l'appel aux dons**
- 05**    **Principes directeurs d'une justice réparatrice en matière de violences sexuelles**
- 08**    **Retours sur la journée du 12 décembre 2024 : « Une expérience de justice réparatrice »**
- 10**    **Paroles entendues lors du colloque de la CRR le 12 décembre 2024 : Arnaud Broustet, un témoin du combat des victimes et de l'action de la CRR**
- 12**    **Responsabilité des congrégations face aux abus : Frère Michel Laloux, provincial des Franciscains de France-Belgique**
- 13**    **Le cas d'accompagnement des majeurs vulnérables : Gabrielle Ouss, étudiante en psychologie et stagiaire à la CRR**
- 14**    **Livre : « Pour une autre justice. La voie restaurative » d'Antoine Garapon, PUF, 2025 : recension par Père Achille Mestre**
- 16**    **Membres référents de la CRR**
- 17**    **Carte de vœux**

# Édito

**par Antoine Garapon,  
président de la CRR**

De son expérience de 3 années, la CRR a pu mettre en lumière des « principes directeurs » pour tous ceux et celles qui souhaitent traiter de violences, notamment sexuelles.

En effet, depuis sa création en novembre 2021, la Commission Reconnaissance et Réparation a **traité plusieurs centaines de situations de victimes de violences sexuelles selon les méthodes et les objectifs de la justice réparatrice**. Cette expérience lui permet de dégager des principes directeurs utiles pour tous ceux et celles qui souhaitent également traiter de violences, notamment sexuelles, commises sur des enfants ou des personnes rendues vulnérables pour des raisons d'âge, de dépendance économique, d'abus d'autorité, de genre ou autres – dans le cadre soit d'une institution (hôpital, école, fédération sportive, administrations en charge de l'enfance, de l'adoption, du handicap, de la dépendance, de la santé, par exemple), soit d'un champ professionnel aux contours plus flous (cinéma, arts vivants, mouvements politiques, communauté éducative, par exemple). Dans ces deux types de cadre, des communautés humaines sont réunies autour d'une finalité commune - sociale, artistique, sportive, politique, voire économique ou autre – qui joue un rôle central dans la survenue de ces violences parce qu'elle fournit aux agresseurs les moyens (quand ce n'est pas les justifications) des violences, en même temps qu'elle inhibe les défenses des victimes.

La révélation de ces violences a provoqué une vague d'indignation et suscité une prise de conscience d'une injustice indissociablement individuelle et systémique qui appelle une réponse, mais laquelle ? L'ambition de ces principes est d'inspirer tous ceux qui veulent aller de l'avant, passer au « jour d'après », dans les différents secteurs de la société française.

**Principe n°1 : Vouloir apporter une réponse de justice**

**Principe n°2 : Engager l'autorité responsable comme un partenaire de justice pour les victimes**

**Principe n°3 : Choisir un tiers indépendant**

**Principe n°4 : Définir précisément un cadre et une mission**

**Principe n°5 : Mettre la victime au centre**

**Principe n°6 : Imaginer diverses formes de réparation**

voir page 5

# Chiffres clés de la CRR

*Au 7 janvier 2025*

**1 027**

Nombre de saisines

**143**

Nombre de saisines en cours d'instruction

**477**

Nombre de recommandations émises

**16,4M**

Montant total des recommandations émises

**34 500€**

Montant moyen des recommandations

**313**

Nombre de protocoles signés

**16**

Nombre de demandes de réexamen

# Remerciements de Véronique Margron suite à l'appel aux dons

« Un très chaleureux merci aux instituts et aux communautés qui ont répondu à notre appel à contribution afin que la CRR puisse poursuivre sa mission dans de bonnes conditions. Vous le savez, c'est là un enjeu éthique fondamental de justice que de pouvoir accompagner avec humanité, engagement et compétence les victimes de violences sexuelles de religieux et religieuses. C'est ce que fait la CRR, toujours avec la même générosité et la même implication. Merci à elle, à chacun de ses membres et merci, profondément, à chacune et chacun de vous qui avez manifesté votre propre engagement par ce don ou/et qui le faites par votre considération, votre prière, votre souci des personnes victimes et de ceux qui les épaulent. »

**Véronique Margron,  
présidente de la CORREF**



« Merci aux différentes congrégations qui ont déjà répondu à l'appel à dons pour la CRR. Il y a aussi plusieurs communautés monastiques qui ont participé généreusement.

Chaque don, petit ou grand est important. Au total plus de 70 bienfaiteurs ont contribué à hauteur de 390 000 euros, nous ne sommes pas loin de l'objectif de 500 000 euros. Par vos dons, vous soutenez la mission, la démarche et les travaux de la CRR au service des victimes mais aussi de l'Eglise car ce travail est collectif et réparateur pour tous. »

**Anne de Richecour,  
déléguée générale de la CRR**



# Principes directeurs d'une justice réparatrice en matière de violences sexuelles

De son expérience de 3 années, la CRR a pu mettre en lumière des « principes directeurs » pour tous ceux et celles qui souhaitent traiter de violences, notamment sexuelles.

## Principe n°1 : Vouloir apporter une réponse de justice

La première chose à faire consiste à construire un consensus minimal entre les victimes et les responsables de l'institution ou certaines figures du champ professionnel, autour de trois points :

- Un *constat* sur l'existence dans leur histoire récente de violences graves, de nature sexuelle ou autre, qui ont été niées ou minimisées.
- La *reconnaissance* de leur caractère systémique.
- La *volonté* de les réparer (et pas seulement d'y mettre fin ou de les prévenir).

## Deux risques guettent ce démarrage :

- Le premier est de mettre plus ou moins explicitement les victimes et les responsables de l'institution abusive ou du champ professionnel dysfonctionnel, sur un pied d'égalité en les poussant sur la voie de la médiation ou de la négociation, alors qu'elles se trouvent dans une situation d'*asymétrie constitutive*. En effet, le propre de la victime – même si elle a rejoint une association – est toujours d'être *isolée*, incertaine, inhibée alors qu'elle est aux prises avec un collectif *organisé*, ce qui procure à ce dernier une certaine assurance (souvent redoublée d'une bonne réputation).
- Le second est d'envisager directement – et de manière prématurée – des solutions en enjambant le moment de justice, comme de seules réparations financières (qui peuvent laisser planer un doute sur les intentions des victimes ou sur celles des responsables de l'institution ou du champ professionnel) ou de seules cellules d'écoute (qui risquent de limiter ces situations à leur dimension psychologique).

## Principe n°2 : Engager l'autorité responsable comme un partenaire de justice pour les victimes

La deuxième étape, peut-être la plus cruciale, consiste à faire émerger du côté des responsables d'une institution ou d'un champ professionnel, un interlocuteur pouvant se présenter comme un véritable *partenaire de justice* pour ces multiples victimes en attente de justice. Cet interlocuteur est plus facilement identifiable pour les institutions que pour un champ professionnel (comme le cinéma ou le spectacle vivant composé d'écoles, de théâtres indépendants, etc.). Dans ce dernier cas, il faut construire une offre de réparation à laquelle ces différentes entités seront libres d'adhérer.

S'engager comme « partenaire de justice » signifie, pour les responsables d'une institution ou d'un champ professionnel :

- Assumer une responsabilité collective, institutionnelle, financière, symbolique et morale pour des faits, parfois très anciens, commis dans l'institution ou le champ professionnel.
- Déclarer la volonté ferme et déterminée du collectif à les réparer.
- Disposer de l'*autorité nécessaire suffisante* pour engager l'institution ou le milieu professionnel.
- S'engager à faire toute la vérité sur les faits en usant de tout ce qui est en son pouvoir pour y parvenir – en ouvrant les archives par exemple ou en réalisant des enquêtes internes.
- Prendre les mesures nécessaires pour prévenir la réitération des faits ainsi que pour réformer le fonctionnement de son organisation.
- Accepter qu'il s'agisse d'un *engagement unilatéral* de leur part.

## Les écueils à éviter :

- Un « maximalisme moral » qui exigerait un engagement exclusivement éthique ; il faut accepter le « pragmatisme » de cet engagement qui peut être motivé par le souci de préserver la réputation de l'institution ou d'une profession car ce sont les fondements de leur existence qui se voient remis en cause par de tels scandales. L'action d'un responsable d'institution est d'abord inspirée par le souci que son institution continue d'exister.
- L'illusion de croire que tous les membres de l'institution suivront comme « un seul homme » le responsable qui aura le courage de s'engager

dans cette voie, tout comme de penser que les porte-parole des victimes représenteront toutes les victimes. Il y aura toujours des tensions internes de part et d'autre. L'essentiel est de commencer pour lancer une *dynamique*. La plupart des processus de réparation montrent qu'ils sont progressifs car les positions et les demandes sont très évolutives. L'important est de commencer une histoire dont, par définition, on ne connaît pas la fin.

### **Principe n°3 : Choisir un tiers indépendant**

L'engagement du partenaire de justice se concrétisera dans le choix d'un *tiers* c'est-à-dire d'une personnalité consensuelle, indépendante mais connaissant bien le milieu, reconnue pour son autorité morale, à qui il confiera, avec l'accord des victimes, la mission de composer une commission pour conduire le processus.

Puisque le tiers est une fonction autant qu'une personne, la première charge de la personnalité missionnée consistera à trouver les modalités adéquates pour remplir sa mission. La formule la plus fréquente consiste à composer une équipe, selon le nombre de victimes et d'abus à traiter.

Les membres devront être choisis pour leur engagement en faveur des victimes, leur sensibilité humaine, leur familiarité avec la matière et pour leur représentativité de la diversité de la société française ; leur légitimité sera de nature *civique* et non *expertale* dans le sens où, quelle que soit leur compétence professionnelle, ils interviendront en tant que citoyens<sup>1</sup>.

Ils devront être formés et supervisés.

Il n'est ni sain, ni équitable que la personnalité missionnée choisisse elle-même toute l'équipe ; elle doit suggérer des candidatures spontanées et mettre des procédures transparentes dans le recrutement.

Le tiers sera le garant – et éventuellement le recours en cas de difficultés – du bon déroulement de la mission.

#### **Conseil :**

Pour garantir l'impartialité du tiers, il semble essentiel que l'équipe ne comporte ni représentant des victimes, ni de l'institution.

### **Principe n°4 : Définir précisément un cadre et une mission**

Rédigée avec la personnalité pressentie et en accord avec les victimes, mais signée par le partenaire de justice, une lettre de mission cadre le mandat. Celui-

<sup>1</sup> Dans les retours de victimes prises en charge par la CRR, nombre d'entre elles ont insisté sur l'importance à leurs yeux d'avoir été prises en charge par des « personnes normales ».

ci doit être le plus clair et précis possible (toutes les ambiguïtés ne pourront que soulever des difficultés par la suite).

La lettre de mission devra en particulier :

- Rappeler l'esprit restauratif de la mission.
- Délimiter la compétence du tiers en ce qui concerne les auteurs des abus en fonction de leurs liens à l'institution ou au champ professionnel, ou selon qu'ils sont décédés ou encore vivants.
- Délimiter la compétence du tiers en ce qui concerne les victimes individuelles concernées (mineures, majeures vulnérables, toutes, directes, indirectes).
- Préciser le type d'abus (sexuels, psychologiques, physiques, spirituels, d'autorité, emprise, etc...) qui pourront être réparés.
- Délimiter le champ territorial des abus susceptibles d'être pris en compte (international, France, zone plus réduite).
- Délimiter ou non un champ temporel de commission des abus (période).
- Définir son articulation avec la justice pénale ou civile, notamment en cas de conflits de compétences positifs (le mis en cause pouvant être vivant ; les faits pouvant ne pas être prescrits ; la responsabilité de l'institution pouvant être recherchée...).
- Poser les principes d'accompagnement basés sur la rencontre, le dialogue, la co-construction et l'inclusion des personnes directement concernées.
- Respecter les garanties de confidentialité.
- Prévoir les modalités d'information de son existence au grand public ou à des populations plus ciblées.

#### **Conseil :**

Il est essentiel de fixer un terme à la mission quitte à prévoir un mécanisme d'alerte pour les situations qui se signaleraient après ce terme.

### **Principe n°5 : Mettre la victime au centre**

La justice renvoie à un ensemble de représentations (règles de preuve, d'impartialité, de contradictoire entre autres) qui ont pour but de protéger les droits d'une personne risquant sa liberté, sa fortune ou son honneur. La justice réparatrice place son centre de gravité dans la victime et non plus dans l'accusé. Ce choix, qui s'explique par le souci de corriger l'asymétrie fondamentale créée par les abus commis, opère un renversement que l'on ne comprend véritablement qu'au travers de l'expérience de cette justice.

Il entraîne plusieurs conséquences :

- La mobilisation du processus dépend de la démarche volontaire et personnelle de la victime qu'elle peut arrêter ou suspendre à tout moment.

- La victime peut mettre en cause dans son témoignage des faits anciens, ou une personne décédée sans que l'on puisse lui opposer la prescription, ni la menacer d'une plainte en diffamation ; et ce, même sans preuves formelles des abus rapportés. De simples vérifications de cohérence sont effectuées avec l'appui du partenaire de justice, uniquement pour écarter des demandes manifestement invraisemblables.
- Le récit des victimes est accueilli avec bienveillance et empathie.
- Il est apprécié selon un principe de vraisemblance.
- La rencontre et la participation du mis en cause ne sont pas indispensables ; en aucun cas, il n'est possible de contraindre une victime à rencontrer son agresseur.
- Le processus doit être gratuit pour la victime.
- Des actions *de sensibilisation et de prévention* auxquelles les victimes seront associées.
- Des *réformes* de l'institution ou du fonctionnement du champ professionnel qui doivent intégrer le point de vue des victimes (et dont elles participeront à l'élaboration). La justice réparatrice s'accompagne toujours d'une dimension transformative qui vise à réorganiser les rapports de pouvoirs au sein de l'institution abusive.
- Des études universitaires qui analysent les mécanismes par lesquels de telles agressions ont pu avoir lieu.
- Une réparation financière (à distinguer de l'indemnisation intégrale du droit français qui est souvent difficile pour ces situations).

Cette liste n'est pas exhaustive, car la définition des gestes restauratifs les plus adaptés est laissée à l'entière appréciation des victimes.

### Il faut être bien conscient :

- Que la justice réparatrice est un pari : alors que dans la justice pénale le doute profite à l'accusé, dans la justice réparatrice, le doute doit profiter à la victime ; il faut lui témoigner d'emblée que sa parole compte et qu'on lui apporte du crédit même s'il faudra procéder à diverses vérifications pour confirmer la vraisemblance ; cette attitude est un gage de succès de sa réparation.
- Les droits fondamentaux de chacun ne sont ni suspendus, ni obérés par la démarche réparatrice, notamment celui de recourir à la justice judiciaire (civile ou pénale) quand c'est possible.
- Il faut donc rechercher la combinaison optimale des bénéfices de la justice réparatrice et de la justice procédurale formelle dont l'objet est différent.
- Le rôle de l'avocat doit se réinventer en conséquence.

### Principe n°6 : Imaginer diverses formes de réparation

La réparation peut prendre plusieurs formes. Elle peut se concrétiser par :

- Une parole et des actes de *reconnaissance* nommant les faits et leur retentissement dans la vie.
- Une recherche et un *rétablissement de la vérité* par des appels à témoins, le financement d'enquêtes, la mise en valeur de témoignages oraux ou écrits, quitte à flétrir la réputation de la personne mise en cause (si le tiers n'a aucun pouvoir sur le changement de dénomination d'un lieu ou d'une manifestation portant le nom de celui-ci, il peut recommander de modifier ce que l'institution dit de lui – notamment dans les notices nécrologiques).
- Des gestes *mémoriels et symboliques* et notamment un déplacement sur les lieux où les faits ont été commis, des rencontres finales solennelles en présence de proches.

C'est à l'issue du processus, après une évaluation, que le tiers détermine une « juste réparation financière » en fonction de la gravité de l'agression et de l'impact qu'elle a eu sur la victime et qu'il propose également toute autre forme de réparation en fonction des demandes des victimes et en dialogue avec l'institution ou le champ professionnel en cause. Aucune somme d'argent ne doit être versée en contrepartie du silence de la personne victime.

### Un écueil à éviter :

- Une « impatience intransigeante » des victimes qui voudraient une réparation intégrale alors qu'on se trouve souvent face à des préjudices irréparables. Force est de reconnaître d'emblée que la réparation ne peut être que symbolique en se situant sur le plan existentiel plus que matériel.

### Conseils :

- Il semble préférable de plafonner la réparation financière de façon à rendre le système soutenable.
- La technique d'un fonds dédié aux réparations financières dès le début du processus de réparation est recommandée.

# Retours sur la journée du 12 décembre 2024 : « Une expérience de justice réparatrice »

Le 12 décembre 2024, la Commission Reconnaissance et Réparation a organisé un colloque présentant le parcours de justice réparatrice tel qu'il a été vécu par les personnes victimes, les membres des instituts religieux, les membres de la CRR, sous le regard croisé notamment de sociologues et de théologiens.

**Quels enseignements peuvent être tirés de ces trois premières années d'activité de la CRR ?**

## Les principes directeurs de la justice réparatrice selon la CRR

Le président de la CRR, Antoine Garapon, a présenté les principes d'intervention de la CRR en matière de justice réparatrice, non comme un modèle mais comme un exemple dont pourraient s'emparer d'autres institutions de la société française pour accompagner des personnes victimes de violences sexuelles commises par l'un de leurs membres. Il est revenu sur les limites et les bienfaits d'une telle démarche, reconnaissant une évolution continue et progressive.

## Un dialogue ouvert avec l'auditoire

Au cours de la journée, les participants présents dans la salle ont pu s'exprimer librement lors de temps de questions/réponses.

Entre questions, témoignages personnels (négatifs ou positifs) et critiques constructives, on décèle surtout le besoin de se sentir écouté, entendu et restauré dans toutes ses dimensions.

## L'accompagnement de la CRR a-t-il permis aux personnes victimes de se sentir réparées ?

La sociologue Véronique Le Goaziou a présenté son rapport – préparé entre septembre 2023 et novembre 2024 sur la base de 55 témoignages de personnes accompagnées par la CRR – mettant notamment en avant certains points forts :

- L'importance de l'«écouter-croire» : Véronique Le Goaziou a relevé les bienfaits de l'«écouter-croire», c'est-à-dire d'écouter mais surtout de croire la personne et de qualifier les faits qu'elle décrit. Ceci est fondamental car les personnes victimes ont souvent l'expérience de ne pas avoir été crues, même par leur famille.
- L'ouverture d'un dialogue familial : le parcours de reconnaissance a permis à certaines personnes victimes de renouer des liens avec leur entourage, de parler de leur passé avec leurs conjoints ou leurs enfants.
- Un chemin de réparation collective : dénouer leur parole a permis aux personnes victimes de continuer à témoigner pour les autres.

Lire le rapport de Véronique Le Goaziou

## L'association Ampaséo : un collectif de personnes victimes pour lutter contre les abus

A côté de Véronique Le Goaziou se trouvaient justement Jean-Pierre Fourny et Michèle Le Reun-Gaigné, représentants l'association Ampaséo et se définissant comme des personnes victimes devenues fers de lance de ceux et celles qui n'ont pas la force de témoigner ou qui ne sont plus là. Après avoir témoigné de leur propre parcours, ils ont décrit leurs actions auprès des instituts religieux, comme leur rencontre avec le Pape à Rome ou leur réunion récente avec les évêques de la province de Rennes, dans le but d'apporter leur expertise dans les discussions et réflexions et de rester vigilants.

## Mettre la victime au centre, l'esprit de la justice réparatrice

Lors de la 2<sup>e</sup> table ronde « Mettre la victime au centre, l'esprit de justice réparatrice », nous avons entendu le témoignage poignant de Stéphane Aurange, qui a détaillé son expérience personnelle avant et après son accompagnement avec la CRR – qui confirme la place de la victime au centre dans la démarche de reconnaissance et réparation.





Valentine Bück, représentante de la CRR, a précisé comment concrètement la CRR met la personne victime au centre de son action. Ceci pourrait inspirer d'autres secteurs comme l'univers médical, sportif, culturel ou autre.

C'était aussi le moment de comparer avec ce qui se fait ailleurs, notamment au Québec, avec Jean-Guy Nadeau, théologien, qui a présenté les mesures restauratives fondées sur les rencontres agresseurs/victimes.

### **Trouver un partenaire de justice, instituer un tiers**

Emmanuelle Seyboldt, pasteure et présidente du Conseil national de l'Église protestante unie de France (EPUdF) a détaillé les raisons pour lesquelles son Église a choisi d'adhérer à la CRR. La CRR en tant que tiers permet de garantir la neutralité et l'objectivité.

Même si des instituts religieux ont mis en place des cellules d'écoutes, le Frère Michel Laloux, provincial des Franciscains, a expliqué pourquoi il est important d'orienter les personnes victimes vers la CRR, tiers extérieur à l'institut religieux. Ainsi, la personne victime ne se retrouve pas face à cet institut dont faisait partie son « bourreau ». Il a aussi expliqué en quoi le processus mené par la CRR transforme l'institut religieux.

Anne Manoha, membre de la CRR, a explicité ce rôle de tiers et celui des personnes en charge de l'accompagnement des victimes.



### **Les diverses dimensions de la réparation**

Au cours de ce dialogue, Eve Paul, membre de la CRR, a présenté les différentes formes de réparation (financière et/ou symbolique).

Sylvie Tribouillet a partagé son témoignage en tant que personne victime. Au début de la démarche, elle ne souhaitait pas de réparation financière mais elle l'a finalement acceptée et s'est rendue compte combien le fait que quelqu'un d'autre porte le « coût » de ce qui lui est arrivé a été important émotionnellement.

Marie Derain de Vaucresson, présidente de l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et réparation (Inirr) a montré que malgré quelques différences de fonctionnement entre l'Inirr et la CRR, la démarche restaurative de ces deux instances était similaire et que toute la diversité des réparations contribuait ainsi à la restauration de la personne.

### **Une révolution multiple**

La journée s'est conclue autour de Jean-Marc Sauvé (ancien président de la CIASE), Irène Théry (sociologue), Patrick Goujon (théologien) et Véronique Margron (présidente de la CORREF) qui ont chacun dressé les perspectives d'avenir et leurs attentes.



# Paroles entendues lors du colloque de la CRR le 12 décembre 2024

par **Arnaud Broustet**, un témoin du combat des victimes et de l'action de la CRR

Dans son ouverture Antoine Garapon évoquait que face aux critiques de « non-professionnalisation de la CRR ou de ne pas être suffisamment spécialistes », la CRR avait précisément voulu composer « une équipe représentative de la société française d'aujourd'hui ».

« Ce qui a fondé la confiance faite par les victimes à la CRR c'est un désir de justice pour soi et pour autrui. Ce "vouloir de justice" est à la base de tout ».

Parmi les caractéristiques qui composent ce début d'institution qu'est la CRR : « une rencontre autour d'un désir : réparer des vies dévastées », « une démarche qui permet de couper le temps, d'entrer dans un temps nouveau », « une approche qui permet d'être réintégré dans le monde commun ».

Environ 1% seulement des victimes ont été entendues. « On a échoué à contacter les victimes. On ne sait pas comment en rencontrer davantage. On est horrifiés de voir qu'il y a eu tant de victimes, tant de suicides. Espérons que nous pourrions poursuivre l'immensité de la tâche à accomplir ».

## Partir de l'expérience des victimes

Les entretiens de Véronique Le Goaziou, sociologue, avec des victimes pointent le cœur de la démarche de la CRR : « *Nous avons été écoutées et crues* ». L'écouter-croire fonde la dynamique de la CRR. Il repose sur une véritable « relation entre la victime et les écoutants, relation validée par la victime ». Il signifie trois choses pour les victimes : « ces violences ont réellement eu lieu, ce que vous avez subi est grave (la CRR appose un sceau de gravité sur les actes subis), vous n'y êtes pour rien, vous êtes innocent ».

Aux yeux des victimes, la CRR est une instance publique. « En tant que victime je peux y dire publiquement ce qui m'est arrivé. À la CRR on sait ce qui se fait et ce qui ne se fait pas. Ils sont les représentants de la société ordinaire ».

« Il y a un avant et un après. La démarche permet de comprendre ce qui m'est arrivé puis débouche sur une restauration de la relation à l'autre, y compris et notamment avec ma famille, mes enfants. »

« Le souci des victimes est que la démarche de la CRR ne s'arrête pas. Nous sommes vigilants. Pour toutes autres victimes et pour que cela n'arrive plus ».

Michèle Le Reun-Gaigné, victime : « avec le rapport de la CIASE la honte a changé de camp ». Et Jean-Pierre Fourny également membre de l'association Ampaseo « on était en panne, avec la CRR on a soulevé le capot : on a été écoutés, entendus, réparés ».

Pour la plupart des victimes la question n'est pas de pardonner, cela est d'ailleurs impossible, mais certaines ont pu se réconcilier avec les congrégations, voire l'Église. Mais la vigilance demeure : « L'Église gagnerait à intégrer les victimes dans les démarches de prévention, elle devrait prendre exemple sur ce que les victimes sont prêtes à leur apporter. Sortez de votre entre-soi ! ».

Et malgré les prises de conscience réelles de la plupart des évêques, et les paroles et gestes du Pape, il n'y a pas eu de vraie mesure prise, « ça freine des quatre fers, il demeure un silence oppressant ». « L'Église dans laquelle j'ai été élevé m'a laissé au bord de la route, j'attends des actes ! ».

## Mettre la victime au centre

Stéphane Aurange : « Avec la CRR, par leur écoute je suis passé de la douleur à la douceur ». « Je voulais qu'on me croie ».

Véronique Margron soulignait l'asymétrie des violences sexuelles en Église entre la victime et une institution, la CIASE avait souligné la nécessité de mettre la victime au centre. « La CRR offre à la victime un espace libre et sécurisé de parole. Un lieu où les accompagnateurs de la CRR vont accueillir inconditionnellement sa parole ».

En étant attentif à ce que la victime exprime le sens de sa démarche et avec bienveillance, empathie, respect du rythme du récit, la CRR est soucieuse d'éviter le risque de re-victimisation (la personne revit ce qui lui est arrivé à travers son récit).

Jean-Guy Nadeau, théologien, souligne qu'au Québec une telle démarche n'existe pas. « En France, les choses

ont bougé également parce que des victimes ont parlé et que des médias ont relayé leur parole ». Il invite à « nommer les choses : “agresseurs” et non “auteurs d’abus”, à se garder de l’injonction au pardon, à refaire la formation, la théologie du péché et du pardon à partir des victimes d’abus ».

### **Trouver un partenaire de justice, instituer un tiers**

Une victime disait à Anne Manoha, magistrate et membre de la CRR, « il ne peut y avoir de parole libre sans une écoute inconditionnellement libre ». Être un tiers suppose une totale indépendance de la CRR vis à vis de l’Institution, des congrégations. La CRR est extérieure à la victime, à l’agresseur, à la congrégation et le Frère Laloux, provincial des Franciscains, soulignait que « la CRR est nécessaire et que le lien créé entre elle et la congrégation, elle et la victime, est la condition d’établissement d’une vraie relation de confiance à l’égard des victimes. En sa qualité de tiers - de lieu-tiers et de lien-tiers - la CRR met la parole de la victime au centre et ainsi c’est une parole qui redonne la vie ». Emmanuelle Seyboldt, pasteur : « ce que la justice restaurative apporte de plus essentiel c’est qu’en accueillant et croyant la parole de la victime on la réaccueille dans la communauté humaine ; la communauté devient thérapeutique et aide la victime à se réparer ».

### **Les diverses dimensions de la réparation**

Ancienne victime, Sylvie Tribouillet exprime que « la réparation c’est la capacité à devenir soi-même ». « Je ne me résume pas que comme victime ». « L’argent reçu comme réparation n’était pas le plus important mais il contribuait à me sentir mieux. La meilleure des réparations ce fut l’amitié avec la congrégation ». Eve Paul, de la CRR, précise que « c’est en cheminant avec la victime que s’établit ce dont elle a vraiment besoin pour sa réparation. Il n’y a pas qu’une manière de se réparer. Chaque personne a des besoins différents. La réparation aide aussi à changer de statut, de passer de victime à acteur, à reprendre l’ascendant sur sa vie ».

L’enjeu de la réparation est majeur aussi pour l’entourage. Toutes les victimes témoignent de l’impact que les crimes ont eu sur leur vie de famille, sur la relation avec leurs conjoints, enfants, petits-enfants. Mais comme le dit une victime « en réalité on n’est jamais totalement réparé ». « J’ai dû faire le deuil de la personne, de la femme, de l’épouse que j’aurais pu être. Aujourd’hui je veux juste être la grand-mère que je veux être. C’est ainsi que je préfère l’idée de restauration plus que de réparation ».

Patrick Gougeon, jésuite, ancienne victime : « Il faut que l’Église cesse d’imaginer qu’elle peut soigner. Jésus n’a jamais guéri ni bâti d’hôpital. Le Christ ressuscité porte des stigmates, il demeure de l’irréparable. En revanche avec des corps intermédiaires tels que la CRR on peut entrer comme le dit Irène Théry dans de la « condition partagée », cela est essentiel ».

Et Véronique Margron souligne « *le courage incroyable des victimes*. Qu’elles parlent ou pas. Leur courage nous oblige tous, nous oblige à faire. À faire face à la puissance du déni. Au déni de nos institutions, à ce mal qui ronge en permanence. À nos lâchetés, nos paresse, nos faiblesses. Nous devons rendre ce que les victimes nous ont donné avec tant de générosité, d’opiniâtreté et de gentillesse : nous obliger à regarder en face le mal commis. À considérer cette mort qui a été donnée. Il faut espérer que plus jamais l’Église sera juge et partie et que s’il y a un avenir à ce combat c’est ainsi et ici qu’il se construit – difficilement, douloureusement – entre les victimes, des témoins, des organisations comme la CRR, des congrégations. Mais pas les uns sans les autres. S’il y a un avenir à ce combat fasse que chacun de nous devienne des témoins de témoins ».

# Responsabilité des congrégations face aux abus

---

par **Frère Michel Laloux**, provincial des Franciscains de France-Belgique

---

Le mercredi 15 janvier, chez les Frères des écoles chrétiennes à Paris, se sont réunis des congrégations religieuses pour faire le point sur leur implication dans la lutte contre les abus depuis le rapport de la CIASE. L'objectif -outre de faire le bilan- était d'améliorer le soutien mutuel, et éventuellement de mettre en place des dispositifs. Une vingtaine de supérieurs majeurs et de délégués durant la matinée ont travaillé pour mettre en commun leur expérience mais aussi pour partager leurs attentes.

Différentes attentes ont été exprimées pour le futur. Certains souhaiteraient un groupe de parole pour pouvoir s'exprimer sur la question des abus. Pour d'autres une cellule d'écoute organisée par la CORREF pourrait être pertinente pour les petites congrégations qui ont peu de force pour mettre sur pied un dispositif. Revient cette question assez complexe des abus spirituels, de pouvoir, qui traverse beaucoup de congrégations. Que faire de manière réaliste ? Car d'aucuns expriment une certaine lassitude.

L'après-midi a été d'abord consacré à une présentation d'Antoine Garapon sur « Le Sacré utilisé dans les abus ». Différentes réflexions étaient développées avec un recours constant à des faits contemporains anonymisés.

Que retenir ? Une communication sans langue de bois entre les congrégations. Une participation réduite des supérieur(e)s (fatigue ?). Cependant le petit nombre a permis une meilleure écoute de chacun(e).

Ce travail devra être repris par la CORREF.

L'enquête de la sociologue, Véronique Le Goaziou, au niveau de toutes les congrégations permettra non seulement de faire un arrêt sur image de l'état de la question mais aussi de voir de nouveaux chemins à prendre pour la lutte contre les abus.

# Le cas d'accompagnement des majeurs vulnérables

---

par **Gabrielle Ouss**, étudiante en psychologie et stagiaire à la CRR

---

Comme évoqué précédemment dans la dernière newsletter, près de 20% des personnes accompagnées dans un processus de reconnaissance et de réparation par la CRR étaient majeures au moment des faits.

Bien que les agressions aient lieu à un âge plus avancé que pour les victimes mineures, le retentissement dans la vie des personnes concernées est colossal et les types de manifestation et d'impact restent sensiblement de même nature. En se penchant sur le travail d'accompagnement des victimes majeures au moment des faits, et sur la prise en charge du psychotraumatisme, il a été possible de relever certains points sur l'accompagnement spécifique que ces situations demandent.

La situation de vulnérabilité de la personne victime ne semble pas intuitive dans chaque cas. En effet, l'asymétrie retrouvée dans les cas des victimes mineures au moment des faits, due ici à la différence flagrante d'âge, n'est pas présente de la même manière. Pourtant, on retrouve bel et bien, dans les cas que la CRR a été amenée à suivre, une asymétrie menant à la vulnérabilisation de la victime.

Dans la majorité des cas, la situation de vulnérabilité des victimes n'est pas objective comme le serait le cas d'abus commis sur une personne en situation de faiblesse physique ou psychique, comme dans les cas de grossesse, de maladie ou de handicap. Les personnes accompagnées, bien que beaucoup aient eu des parcours de vie difficile avec pour certaines des événements traumatiques antérieurs, ne présentent pas de vulnérabilité objective. C'est bien la situation d'emprise mise en place progressivement par l'agresseur, voire consolidée par la communauté dans les cas de dérives sectaires, qui vulnérabilise la personne et la mène à une destruction psychique.

Ces cas d'emprise expliquent l'étendue dans le temps des abus et leur fréquence sans que la victime ne s'y oppose. L'emprise altère la possibilité de la personne victime à donner un consentement libre et éclairé. Elle se retrouve dépossédée, dominée intellectuellement et moralement et dépendante de l'agresseur. Toutes ces situations ont un impact fort sur les victimes, que ce soit sur le plan psychologique, social, professionnel ou spirituel. Dans la quasi-totalité des situations, la personne victime présente un tableau symptomatologique typique du trauma avec des manifestations envahissantes (troubles du sommeil, reviviscence, dissociation, etc.).

Les enjeux d'accompagnement de ces personnes victimes majeures au moment des faits, comme pour tous les autres cas, résident dans le fait d'écouter, de reconnaître les abus et de réparer. Même si une tentation pourrait être de minimiser les impacts sur ces personnes en raison de leur âge, de leur attribuer un manque de réactivité lors des faits, l'abus a bien eu lieu et les impacts sont présents. Les répercussions psychotraumatiques ne se limitent pas aux enfants, et la culpabilité de la victime peut être grande.

Une recommandation dans la prise en charge de ces différents cas serait donc de considérer, d'écouter et de reconnaître le vécu de la personne victime, dans les cas où la CRR est compétente et où la situation est bien une situation d'agression de nature sexuelle, sur personne vulnérabilisée ou vulnérable au sens juridique du terme.

# Livre : « Pour une autre justice. La voie restaurative » d'Antoine Garapon, PUF, 2025

Recension par Père Achille Mestre

« Pourquoi certains crimes, comme l'inceste, les abus sexuels par des prêtres, la torture ou les crimes contre l'humanité, considérés comme les plus graves, sont-ils le plus souvent impunis ? » Cette problématique très actuelle, posée par l'auteur, est d'ampleur tant dans la société civile que dans l'Église : pourquoi n'arrive-t-on pas à juger les crimes que sont l'inceste, les violences sexuelles ou encore les crimes de masse ? Une chape de silence les recouvre bien souvent : les personnes victimes n'arrivent pas à parler dans les délais qu'une prescription viendra clore ; l'institution se protège par le mutisme, le déni ou la minimisation. Or des analyses contemporaines, tels les travaux de la CIASE dans l'Église ou de la CIIVISE en France, révèlent l'ampleur systémique de telles violences. Mais comment assurer leur réparation ? La justice traditionnelle, pénale ou canonique, se révélera souvent impuissante, face à des faits prescrits depuis longtemps ou à des auteurs décédés. D'autres voies sont à explorer pour tenter de réparer l'irréparable. À partir de ses compétences juridiques de magistrat, mais aussi grâce à sa culture historique et philosophique, également à la suite d'un savoir expérientiel acquis sur différents terrains<sup>1</sup>, l'auteur projette les lignes d'une autre forme de justice dite restaurative. Actuel président de la CRR<sup>2</sup>, mise en place par la CORREF pour connaître des agressions sexuelles commises par des religieux ou religieuses, Antoine Garapon explique ce qu'il retient d'essentiel comme « tiers de justice » sur ces affaires si sensibles et ô combien douloureuses.

Dans l'État, la justice pénale part de l'auteur : la loi incrimine les délits et fixe le champ des peines. Accessoirement, réparation financière sera accordée à la victime. La place de celle-ci peut être ponctuellement plus marquée dans l'instance, ainsi que l'emblématique procès des viols de Mazan l'a révélé au dernier trimestre 2024. Dans l'Église particulièrement, la victime est le parent pauvre de la procédure, même si le Pape François a marqué de nouvelles ouvertures<sup>3</sup>. Face à la relative impuissance

judiciaire, la justice restaurative ouvre un autre chemin : par une sorte de révolution juridique, elle part de la victime et sort d'une logique purement punitive (p. 25 s.). C'est une recherche de la justice, dans un au-delà du droit et du jugement (p. 51). Le débat n'est plus de type contentieux où, dans le cadre d'un prétoire, s'opposent preuves contre preuves, dans des joutes frontales systématiquement teintées de doute (p. 144). La justice restaurative, en substituant l'écoute à l'interrogatoire ou aux expertises, part de la parole de la victime à laquelle elle fait d'emblée crédit. L'auteur montre bien que nous sommes là au cœur d'un renversement de situation : la victime, restée trop longtemps et souvent bien involontairement mutique, se fait parole. Une parole qui la distancie d'elle-même, qui fait d'elle « un parlêtre » selon un néologisme de Jacques Lacan. On part de son histoire, de son récit, souvent douloureusement accouché, d'autant que la victime a pu se croire aussi coupable ; n'aurait-elle pas tenté le délinquant ? N'aurait-elle pas trouvé plaisir à ses propositions ? Il est des agresseurs qui ont instillé profondément de tels doutes chez leurs victimes, surtout lorsqu'ils se paraient du sacré<sup>4</sup>. Et tout cela dans un silence assourdissant de l'institution qui rendait ainsi les crimes plus parfaits (p. 46).

En permettant à la personne victime d'accéder à la parole, la justice restaurative lui propose de renouer avec l'action et d'ainsi pouvoir se projeter dans un avenir à nouveau ouvert (p. 81). Elle se ressaisit de l'intime qu'elle peut dire ou écrire, à son gré, objectivant le cri de sa plainte en libérant ses émotions. Car elle se sait prête à être entendue, à être crue. Sur parole. Sur un aveu qui, dans le procès classique, est celui du coupable. La personne victime arrive alors à se mettre à distance de sa propre histoire, à en devenir témoin<sup>5</sup>(p. 160). L'auteur constate, avec justesse, que la victime se convertit en héros de sa propre vie qui entraîne le respect (p. 126). Alors que la justice pénale vise, par la condamnation du délinquant, au rétablissement de l'ordre public, la justice restaurative, au-delà

1 Au Guatemala, dans l'ex-Yougoslavie ou au Liban. Voir p. 18 s. *Apprendre du monde*.

2 Sur la Commission Reconnaissance et Réparation : <https://www.reconnaissancereparation.org/>

3 En modifiant en 2021 le livre VI du Code de droit canonique consacré aux sanctions pénales. Ou bien par le Motu Proprio *Vos estis lux mundi* (2019 puis 2023) relatif au traitement des délits contre les mœurs commis par des clercs, religieux ou religieuses.

4 Par exemple lors de confessions, de la part de prêtres qui faisaient de leurs victimes comme des complices.

5 *De victimes à témoins* est du reste le titre du livre mémorial distribué avec le rapport de la CIASE et qui, bien plus qu'une simple annexe, en représente comme l'ouverture.

Antoine Garapon

## Pour une autre justice

La voie restaurative

DEMAIN NOUS JUGERA

puf

*Pour une autre justice. La voie restaurative,*  
Antoine Garapon, PUF, Janvier 2025, 208 pages

de la norme, est centrée sur un récit, dans le cadre simple d'une rencontre, non formalisée, non hiérarchisée, loin d'un prétoire et selon un dispositif volontairement individualisé.

La parole de la victime n'est pas une bouteille jetée à la mer, car adressée à « un tiers de justice » dont l'autorité est personnelle et qui s'engage en faveur de cette justice (p. 143, 185), en lui dédiant du temps, beaucoup de temps. Ce tiers est reconstitutif, selon le titre même du chapitre VI. Sa première qualité est l'écoute et la considération ; la suivante, qui lui est équivalente, est de faire crédit à la parole de la victime (p. 144 s.), tout en portant un regard distancié sur la situation. Ce tiers de justice pourra aussi appeler l'abuseur, ou plus généralement dans l'Église l'institution qui le représente, à la parole – les deux aveux alors concordants pouvant déboucher sur une réprobation commune du terrible qui est jadis advenu (p. 159, 198). Ce peut être l'occasion d'un passage vers du neuf pour chacun. Non pas en gommant le passé, ce qui ne saurait être, mais en l'énonçant pour l'ouvrir à demain.

Personnellement, à différents titres, j'ai été témoin de la mise en place de cette justice restaurative par la CRR ; j'ai pu accompagner des personnes victimes vers cette instance ; suivre aussi des instituts mis en cause par elle. Personnellement, je ne peux que saluer la valeur du très lourd travail entrepris par la commission. J'ai constaté que les congrégations ont largement entendu le cri voire le murmure des victimes ; j'ai vu parfois des abuseurs s'ouvrir à une parole inédite ; j'ai observé que des victimes, se sentant connues et reconnues, ont recouvré une juste estime d'elles-mêmes. Pareille justice restaurative a pu les inciter, à nouveau à faire confiance, à refaire Église. Merci à Antoine Garapon de l'avoir rappelé tout au long de ce riche ouvrage. L'auteur est trop fin analyste pour penser avoir le dernier mot sur une justice en chantier, laquelle n'entre pas en concurrence, mais en complémentarité, avec la justice pénale<sup>6</sup>. En tout cas, puissent ces réflexions mettre chacun sur les chemins d'une « vie retrouvée », selon le titre même de la conclusion de cet ouvrage dont on ne saurait trop recommander la lecture.

6 C'est ce que le législateur a tenté en France depuis 2014, permettant de proposer une mesure de justice restaurative à la victime comme à l'auteur d'une infraction, notamment en cas de classement de la procédure pénale. En 10 ans, un millier d'affaires a pu être ainsi traité. La procédure est confiée à un tiers indépendant, formé à cet effet. En 2024, un rapport a été dressé sur la pratique française, encore fragile certes et peu connue mais qui représente bien une potentialité, notamment en ce qui concerne les violences sexuelles et intrafamiliales que la justice pénale n'est pas, ou mal, parvenue à appréhender (Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice, *Pratiques et effets de la justice restaurative en France*, rapport sous la dir. de Delphine GRIVEAUD et Sandrine LEFRANC, mai 2024 ; ce document est consultable en ligne <https://gip-ierdj.fr/fr/publications/pratiques-et-effets-de-la-justice-restaurative-en-france/>).

# Membres référents de la CRR

*Au 7 janvier 2025*

---

Stéphane AUDOUIN-ROUZEAU

Rachid AZIZI

François BERNARD

Alain BLANC

Delphine BONNET

Marie BRAJEUX-MADELAIN

Elodie BRIAN

Valentine BÜCK

Bruno CATHALA

Micheline FERRAN

Virginie FOURNIER

Blandine FROMENT

Catherine GAY

Frédérique GIFFARD

Alain GIRARDET

Maylis KAPPELHOFF-LANCON

Myriam KHLAT

Florence KRIEG

Thierry LEON

Anne MANOHA

Guillaume MONOD

Bernard PAIX

Eve PAUL

Vincent POYET

Pascale de SALINS

Sylvette TOCHE

Pauline VINOT

**Directeur de publication :**  
Antoine Garapon

---

**Association Reconnaissance et Réparation**  
28, rue Lhomond  
75005 Paris

---

**Association régie par la loi du 1er juillet 1901**  
Siren N° 905 201 893  
<https://www.reconnaissancereparation.org/>

**Si vous souhaitez vous désabonner de notre newsletter, cliquez >>[ici](#)<<.**

---

**Si vous souhaitez lire la newsletter n°1, cliquez >>[ici](#)<<.**

---

**Si vous souhaitez lire la newsletter n°2, cliquez >>[ici](#)<<.**

---

**Si vous souhaitez lire la newsletter n°3, cliquez >>[ici](#)<<.**

---

**Si vous souhaitez lire la newsletter n°4, cliquez >>[ici](#)<<.**

---

**Si vous souhaitez lire la newsletter n°5, cliquez >>[ici](#)<<.**

---

**Si vous souhaitez lire la newsletter n°6, cliquez >>[ici](#)<<.**



L'ÉQUIPE DE LA  
COMMISSION RECONNAISSANCE ET RÉPARATION  
VOUS PRÉSENTE SES

*Meilleurs vœux*

POUR L'ANNÉE 2025

